



DECISION D-2023-57
MARCHE PUBLIC - ETUDE DE FAISABILITE SUR LE TRI A LA
SOURCE DES BIODECHETS SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la consultation lancée en procédure adaptée restreinte pour ce marché le 15 novembre 2021 ;
- Vu la décision n°D2021-61 du 23 décembre 2021 du Président décidant de conclure le marché de prestations intellectuelles avec ANTEA ;
- Considérant la difficulté de réaliser l'étude dans les délais prescrits compte tenu d'une problématique de personnel et en conséquence la nécessité de prolonger la durée du contrat ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 de prolongation de 12 mois du marché avec la société ANTEA.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 10 Août 2023
Et de sa transmission en Préfecture le 6 Août 2023

Fait à Falaise, le 10 août 2023

Pour le Président,

La première Vice-Présidente,

Clara DEWAELE